

### République Française

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20220927-49-2022-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

# Département du Val d'Oise **COMMUNE DE SURVILLIERS**

#### **DELIBÉRATION N°49-2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.

> Adeline ROLDAO-MARTINS Sandrine FILLASTRE

Eric GUEDON Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY

Laëtitia ALAPHILIPPE

Djiey Di KAMARA

Didier WROBLEWSKI Fabrice LIFGAUX

Ahmed LAFRIZI Josette DAMBREVILLE Amadou SENE Daniel BENAGOU

Maryse GUILBERT Nadine RACAULT Marina CAMAGNA Eric SZWEC

Annie PANNIER Christine SEDE

François VARLET Michel RAFS

Jean-Jacques BIZERAY Géraldine PEUCHET Anthony ARCIERO Nelly GICQUEL

**Absents** représentés :

Etaient

(23)

Présents:

Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET; M. SENE donne

pouvoir à M. LAFRIZI; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECIPROCITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les écoles de musique des communes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz travaillent en réseau depuis de nombreuses années, notamment en collaborant sur des projets et en organisant des évaluations communes.

CONSIDERANT que la proximité géographique et la présence d'enseignants communs entre les écoles, permet le partage de pratiques, comme la musique d'ensemble, et des adaptations aux contraintes des élèves.

CONSIDERANT que l'objet de la convention a pour but de soutenir cette mise en réseau, et de consolider et cadrer l'offre proposée aux élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le principe de réciprocité à titre gratuit des locaux municipaux utilisés par les EMMD des villes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz pour les élèves inscrits dans les écoles de musique et de danse desdites communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

ROLDAD. NARTHUS